



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

formation continue

Question écrite n° 100349

Texte de la question

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la mise en place du droit individuel à la formation (DIF) au sein des entreprises françaises. Créée en 2004, cette nouvelle disposition insérée dans le code du travail, bien qu'ambitieuse, se révélerait être en pratique difficilement appliquée. Tel est le constat que dresse une récente étude menée par la Cegos. En effet, alors que près de neuf entreprises sur dix affirment avoir diffusé des informations sur le DIF, à peine un tiers des employés connaîtrait ce sujet. Eu égard au faible nombre d'employés ayant fait une demande de DIF (3 % en 2005), le décalage entre l'existence du droit et son effectivité apparaît encore plus marquant. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures de promotion du DIF sont envisagées afin d'améliorer l'accès à l'information en la matière et d'encourager les salariés à utiliser ce dispositif.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Kosciusko-Morizet](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100349

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7442